

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,  
**Vu** le Code de la route, notamment l'article R.417-10,  
**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,  
**Vu** le Règlement de Voirie Communal,  
**Vu** l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,  
**Vu** l'arrêté 189/2020 du 9 juillet 2020, relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** des travaux réalisés pour la mise aux normes des quais voyageurs et d'une traversée sous voies SNCF, dans les emprises du passage à niveau de la gare de Gravigny-Balizy, pour le compte de la SNCF, Agence Tram Train IDF sise Bureau 29 - 13ème étage, Tour de Lyon - 185 rue de Bercy, 75012 PARIS, par l'entreprise :

SOGEA ILE DE FRANCE sise ZI des Richardets, 3 allée des Performances, 93160 NOISY LE GRAND,

**Considérant** ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rues Copernic et des Templiers,

Fait à Longjumeau,

le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 03/06/2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021

## ARRETE DU MAIRE N°

127 /21

DANS LES NUITS DU VENDREDI 9 AVRIL 2021 AU LUNDI 12 AVRIL 2021  
INCLUS ET DU VENDREDI 30 AVRIL 2021 AU LUNDI 3 MAI 2021 INCLUS  
de 22 heures à 5 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUES COPERNIC ET DES TEMPLIERS

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE est autorisée à réaliser des travaux pour la mise aux normes des quais voyageurs et d'une traversée, sous voies SNCF, dans les emprises du passage à niveau de la gare de Gravigny-Balizy, dans les nuits du vendredi 9 avril 2021 au lundi 12 avril 2021 inclus et du vendredi 30 avril 2021 au lundi 3 mai 2021 inclus, de 22 heures à 5 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

**ARTICLE 2** : L'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE est autorisée, pour les besoins de son activité, à déroger à l'arrêté n° 189/2020 du 9 juillet 2020, portant sur la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera de part et d'autre du passage à niveau, rues Copernic et des Templiers, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, soit à l'aide d'hommes trafic équipés de panneaux "K10".

**ARTICLE 4** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- L'entreprise de transport en commun Daniel Meyer,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE,
- L'entreprise SNCF.

**Acte à classer**

A127-21

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-02T15-41-34.01 ( MI229325037 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210402-A127-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation rues Cope  
et des Templiers dans les nuits du vendredi 9 avril  
2021 au lundi 12 avril 2021 inclus et du vendredi 30  
avril 2021 au lundi 3 mai 2021 inclus de 22h à 5h

Date de décision : 02/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A127-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 15:50